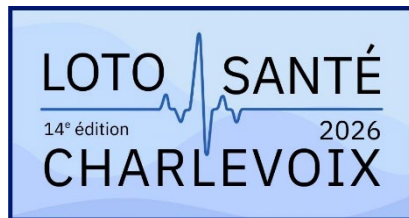


RÈGLEMENTS



PRIX À GAGNER

1. À compter du 21 janvier 2026, la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul et la Fondation Hôpital de La Malbaie feront tirer des prix en argent, soit 2 prix de 3000 \$, 10 prix de 1000 \$ et 12 prix de 500 \$ pour un total de 22 000 \$.
2. Chaque tirage comporte deux (2) prix, le billet gagnant du 1er prix n'est pas éligible pour le second. Cependant, les deux billets gagnants seront redéposés dans la boîte pour les tirages des mois suivants.

DATES DES TIRAGES ET RÉCLAMATION DE PRIX

3. Les tirages auront lieu à 11 h aux dates et lieux suivants :

Hôpital de Baie-Saint-Paul - local B1.108

21 janvier – 500 \$ et 1000 \$ | 18 février - 500 \$ et 1000 \$
18 mars - 500 \$ et 1000 \$ | 15 avril - 500 \$ et 1000 \$
20 mai - 500 \$ et 1000 \$ | 17 juin - 500 \$ et 3000 \$

Hôpital de La Malbaie - local C-125

15 juillet - 500 \$ et 1000 \$ | 19 août - 500 \$ et 1000 \$
16 septembre - 500 \$ et 1000 \$ | 21 octobre - 500 \$ et 1000 \$
18 novembre - 500 \$ et 1000 \$ | 9 décembre - 500 \$ et 3000 \$

4. La réclamation des prix doit être faite, au plus tard à 12h, le 35e jour suivant la date de tirage, soit au local C-125 de l'Hôpital de La Malbaie et/ou au local B1.108 de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul et/ou en s'adressant aux fondations respectives. La remise des prix pourra être faite par virement bancaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Avant le 8 janvier 2026, la vente de billets se fera en exclusivité auprès des employés et retraités du CIUSSS-CN secteur de Charlevoix, ainsi que des contractuels opérants des résidences sur le territoire. (N.B. Les employés du CHUQ qui œuvrent dans un établissement de santé de Charlevoix sont également admissibles.)
6. À partir du 8 janvier 2026, les billets restants seront offerts au grand public (un maximum de 7 billets par fondation) en respectant toutefois les clauses 12 et 13.
7. Pour être admissible, il faut être âgé de 18 ans et plus.
8. Le personnel administratif des deux fondations et les personnes qui vivent sous leurs toits ne sont pas éligibles.

MODE DE PARTICIPATION

9. Les 420 billets disponibles sont numérotés de 001 à 420.
10. L'achat d'un billet au coût de 150 \$ est final et non remboursable. Les personnes qui se procurent un billet après le premier tirage voient leur chance de gagner diminuer, cependant, le coût du billet demeure le même, soit 150 \$. Les modalités de paiement

peuvent différer selon la période qui reste à couvrir avant la fin de la Loto Santé Charlevoix 2026.

11. Pour adhérer à la Loto Santé Charlevoix 2026, chaque formulaire d'inscription doit être dûment rempli et signé par chacun des participants.
12. Les billets peuvent être payés selon les modalités suivantes : chèque, carte de crédit, argent comptant ou déduction à la source.
13. Les billets vendus au public doivent être payés en totalité le jour de l'achat.
14. L'acheteur doit payer la totalité du coût du billet, et ce, en toute situation qui pourrait survenir en cours d'année. Les employés du CIUSSS-CN, secteur de Charlevoix, qui se prévaudront de la déduction à la source, devront en assurer le paiement en entier, et ce, même advenant un départ ou une absence prolongée.
15. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée ainsi que les frais engendrés. Dès qu'il est avisé, le détenteur du billet aura 10 jours pour effectuer son paiement total, sans quoi il perdra son éligibilité aux tirages suivants.
16. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

17. Tout conflit sera soumis aux conseils d'administration des deux fondations qui demanderont, si nécessaire, un avis à la RACJ afin de prendre une décision.
18. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou photocopié sera annulé.
19. Les deux fondations ainsi que tout intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tout dommage que les personnes participantes ou gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie ou de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
20. Aucun reçu fiscal ne sera remis à la suite de l'achat d'un billet.
21. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs de la Loto Santé Charlevoix 2026 à utiliser si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, sa déclaration relative au prix, son lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. Le participant à la Loto Santé Charlevoix 2026 reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en comprend les modalités et confirme son admissibilité.
23. En participant à la Loto Santé Charlevoix 2026, le gagnant consent à ce que ses renseignements bancaires soient recueillis uniquement pour l'identification, le versement du prix et le suivi administratif. Ces renseignements sont accessibles uniquement aux employés autorisés des fondations, et ils ne sont transmis qu'aux tiers qui en ont besoin pour le traitement (par exemple, une institution financière pour un virement).
24. Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification et de retrait quant à ses renseignements personnels, conformément à la Loi 25.
25. Le responsable de la protection des renseignements personnels est la directrice générale de chaque fondation. Les coordonnées de contact sont disponibles sur le site Internet des fondations ou sur demande.